

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le treize juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_036 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CESSION FONCIÈRE : VENTE MAGASIN D'USINE DE LA FAYENCERIE DE DIGOIN

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 13 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que le responsable de la Manufacture de Digoin, Monsieur Thierry Benhaim, souhaite acquérir, via une SCI à constituer, le foncier et les bâtiments constituant l'unité foncière du magasin d'usine de la fayencerie de Digoin pour y vendre ses produits de « seconde finition »

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale de ces parcelles cadastrales et bâtiments, en date du 26 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 juin 2024,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De céder le tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées AZ 27, AZ 26 et BT 247, au 28 rue de la fayencerie de Digoin, 71160 Digoin, et qui constituent l'unité foncière communément appelée « le magasin d'usine de la fayencerie de Digoin » à Thierry Benhaim, dirigeant de la manufacture de Digoin ou à une SCI à constituer dont il serait associé, pour un montant de 90 000 € HT, conformément à l'avis des domaines, hors frais d'achat immobilier à la charge de l'acquéreur.

Article 2: De préciser que la SELARL Loïc DUBOIS (Notaire à Digoin) est chargée de l'élaboration et de l'authentification de l'acte de vente de ladite parcelle.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Magali DUCROISET
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Patrick BOUILLON, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Catherine CLERGUE, Daniel BERAUD, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais